

Affaires courantes

discours qu'ils viennent faire justement devant cette Chambre pour aviser en primeur les parlementaires.

• (1130)

Par conséquent, si le but des déclarations ministérielles est de donner un préavis aux parlementaires, par respect pour la Chambre et pour ce que cette institution représente, je suis d'avis, monsieur le Président, que le gouvernement et les membres des autres partis de cette Chambre voudraient entendre les points de vue des différents groupes qui siègent à l'intérieur de cette Chambre. Il en va de l'essence même de cette institution et de la démocratie, et surtout, de l'essence même de l'intérêt du débat.

Je suis convaincu, par exemple dans le cas de l'immigration, que la perspective québécoise intéresse énormément mon collègue d'Ottawa—Vanier, intéresse énormément le ministre des Affaires extérieures, lequel est très passionné par les questions québécoises. Donc, j'aimerais pouvoir y faire bénéficier mon point de vue.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis très passionné par les questions et les intérêts de la province de Québec et aussi par les questions démocratiques. La démocratie consiste en un respect pour les règlements et les règlements de la Chambre sont clairs, monsieur le Président.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, puisque le député de Shefford a mentionné mon nom, je me sens obligé de me lever. Tout d'abord, j'aimerais lui rappeler que le Règlement est assez clair sur les déclarations de ministres, à savoir, qui et comment on répond à ces déclarations.

Je suis totalement d'accord, monsieur le Président, avec le commentaire voulant que cette déclaration du ministre ce matin soit une déclaration importante et que les partis en opposition au gouvernement doivent avoir droit de réplique—j'ai bien dit «les partis en opposition au gouvernement» doivent avoir droit de réplique. Le Règlement est assez clair là-dessus. Je vais le rappeler pour la gouverne des députés; il s'agit de l'article 33(1) qui se lit comme suit:

33. (1) À l'appel des déclarations de ministres prévues à l'article 30(3) du Règlement, un ministre de la Couronne peut faire un court exposé de faits ou de politique gouvernementale. Un porte-parole de chaque parti de l'opposition. . .

Je souligne ici les mots «parti de l'opposition»

. . . peut ensuite faire de brefs commentaires sur l'exposé. L'Orateur limite la durée de ces interventions comme il le juge bon.

Or, le ministre a parlé pendant sept minutes et je pense que les partis d'opposition, en tout cas l'opposition officielle ainsi que le tiers parti, soit le Nouveau Parti démocratique, ont respecté la période prévue.

Monsieur le Président, ce que le député de Shefford veut faire ce matin, c'est débattre de la question. Il a le droit de faire cela. Le débat est entamé par la déclaration du ministre et il se poursuivra, j'imagine, à la période des questions, probablement lors des commentaires, aux déclarations de députés en vertu de l'article 31 du Règlement. Toute la question du débat parlementaire lui donnera l'occasion de commenter la décision. Je le connais suffisamment pour savoir qu'il le fera certainement, sans hésitation.

Il a utilisé les mots: «Nous sommes une faction importante de cette Chambre». Il n'a pas dit «nous sommes un parti politique de cette Chambre»; il a dit «nous sommes une faction importante». Ce sont les mots qu'il a utilisés. Monsieur le Président, le Règlement ne prévoit pas que les factions de la Chambre aient droit de réplique aux déclarations ministérielles. Le Règlement est clair, il faut être reconnu comme un parti. Si la Chambre le désire, je pourrais l'entretenir pendant plusieurs minutes, peut-être même plusieurs heures, lire tous les précédents à partir de 1963 alors que le Règlement a été changé, et peut-être aller même jusqu'à lire la Loi du Parlement qui détermine qu'est-ce qu'un chef de parti et quelles sont les définitions utilisées pour reconnaître ces personnes.

Monsieur le Président, le point que le député de Shefford fait, c'est que, lui, en tant que député indépendant de cette Chambre—et c'est son statut officiel—voudrait avoir droit de parole en réplique au ministre. Je regrette, mais la situation aujourd'hui, tel que le prévoit le Règlement, ne lui permet pas de faire cela, monsieur le Président. Je suis d'accord avec lui que la question est fort importante. Nous sommes tout aussi préoccupés—et je le suis personnellement—autant que n'importe qui en cette Chambre sur la question de la dualité linguistique. Je pense que là-dessus, monsieur le Président, je n'ai de leçon à recevoir de personne là-dessus. Par contre, je fais partie de ceux qui veulent que cette Chambre fonctionne avec une certaine—comment dirais-je—sérénité, quand on respecte le Règlement tel qu'il est rédigé.

Si le Règlement est mal écrit, je pense qu'il peut être modifié, avec la majorité de la Chambre à l'appui. Mais, dans le moment, le Règlement est spécifique, stipule de façon tout à fait limpide et claire que seuls les partis de l'opposition ont un droit de réplique. Que je sache, le groupe qu'il représente, ou l'individu de Shefford qui a parlé, n'est pas constitué en parti dans cette Chambre, ni reconnu comme parti. Monsieur le Président, si c'est le